

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(secrétaire de séance : François-Régis SABY).

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : Néant.

Absent : Néant.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote
(vote public) : 8

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

M. Pierre DURIEUX, Vice-Président, rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2022-11-14/12 en date du 14 novembre 2022 approuvant la mise en place d'une aide financière à la rénovation des façades et murs en pierres selon les conditions suivantes :

- Bâtiments de plus de 20 ans
- Bâtiments éligibles : résidences principales, secondaires, locatives, commerces (hors FIL), garages et ateliers
- Périmètre précis dans les centres-bourgs uniquement
- Dépenses éligibles : rénovation totale de la façade (seul le passage d'une façade en pierre à un crépi, l'isolation par l'extérieur et les menuiseries sont inéligibles)
- Montant subvention :
 - Taux : 40% du montant du devis + 20% si passage de crépi à pierre apparentes
 - Plafond : 5 000 € (6 000 € si bonus)
- Obligation d'affichage de l'aide communautaire pendant le chantier
- Durée du dispositif : 5 ans (2023-2027)
- Instruction par une commission dédiée

Il rappelle également la délibération n° DC/2023-11-28/16 du 28 novembre 2023 approuvant la modification du linéaire éligible à cette aide.

Il expose en outre que cette délibération donnait délégation au Bureau de la Communauté de Communes de prendre toute décision concernant l'attribution de cette aide.

M. le Président présente alors la demande de Monsieur Jérôme GELAS (Raucoules) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant la rénovation des façades d'un bâtiment dont il est propriétaire au 1 rue du Lavoir (Raucoules) :

Date de convocation :
Le 21 février 2024

Date d'affichage :
Le 21 février 2024

DECISION N° :
DB/2024-02-27/07

OBJET DE LA SEANCE :
Aide à la rénovation des
façades et murs en pierre

Dossier GELAS
(Raucoules)

AR Prefecture

043-244300307-20240227-DB2024022707-AU
Reçu le 06/03/2024

- Dépenses justifiées :
 - o Nature : rejointoiement de façade
 - o Montant du devis : 9 352,20 € TTC
- Subvention à attribuer : 3 740.88 € (40%)

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer à Monsieur Jérôme GELAS (Raucoules) l'aide financière suivante au titre de la rénovation des façades :
 - o montant des travaux : 9 352,20 TTC
 - o aide financière Communauté de Communes : 3 740.88 €
- charge M. DURIEUX, Vice-Président compétent, de notifier cette décision d'attribution au porteur de projet concerné,
- charge M. le Président de procéder au versement de l'aide financière correspondante, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

François-Régis SABY,
Secrétaire,



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le

AR Prefecture

043-244300307-20240227-DB2024022707-AU
Reçu le 06/03/2024